

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 31 AOUT 2017

L'an deux mille dix-sept, trente et un août, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Buissière, dûment convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de M. André MAITRE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 août 2017

PRESENTS : BARD Guillaume, BLANCHEMAIN Camille, BORDET Nathalie, CARRARO Stéphane, CARRON Christelle, CERNESSON Grégor, DEDIEU Marc, MAITRE André, PEROTTO Laëtitia, PICARD Julien

ABSENTS : CHARLET Céline, MAUSS Stéphane

SECRETAIRE : BORDET Nathalie

OBJET : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU

DECISION N°1

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

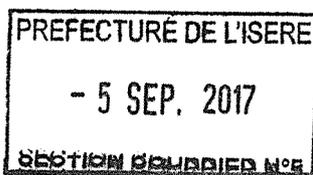
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de la BUISSIÈRE ayant été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2016 ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 18/07/2017 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU afin de mettre à jour la pièce n°5 du dossier de PLU, à savoir l'étude justifiant de la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, de l'urbanisme et des paysages, réalisée au titre de l'Amendement Dupond (article L 111-6 du Code de l'Urbanisme, anciennement L 111-1-4), pour tenir compte de la modification du plan masse de la ZAC de la Buissière actée par délibération du Conseil Communautaire en date du 26/06/2017.

Vu le Code de l'Urbanisme est notamment les articles L 153-45 à L 153-48 ;

Monsieur le Maire précise, s'agissant de la procédure de modification, que les nouveaux textes distinguent :

- la procédure de modification de droit commun qui implique l'organisation d'une enquête publique ;
- et la procédure de modification simplifiée pour laquelle une simple mise à disposition du public du projet de modification et de l'exposé des motifs suffit.



L'article L 153-41 du Code de l'Urbanisme précise que la procédure de modification avec enquête publique doit être mise en œuvre dès lors que le projet de modification a pour effet :

- soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construire résultant, dans un zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- soit d'appliquer l'article L 131-9 du présent code.

Dans les autres cas, selon l'article L 153-45, le projet de modification peut être adopté selon une procédure simplifiée. Monsieur le Maire précise que le projet de modification simplifiée n°1 répond aux conditions susvisées puisqu'il doit permettre de mettre à jour la pièce n°5 du PLU à savoir l'étude justifiant de la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, de l'urbanisme et des paysages, réalisée au titre de l'Amendement Dupond (article L 111-6 du Code de l'Urbanisme, anciennement L 111-1-4), pour tenir compte de la modification du plan masse de la ZAC de la Buisserie actée par délibération du Conseil Communautaire en date du 26/06/2017. Cette mise à jour ne remet pas en cause les dispositions réglementaires inscrites au PLU en vigueur et notamment celles issues de l'étude liée à l'Amendement Dupond, que ce soit en matière de qualité de l'urbanisme et des paysages, de qualité architecturale, ou bien au regard des aspects liés aux nuisances et à la sécurité routière.

Conformément aux dispositions de l'article L 153-37 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire a décidé d'initier une procédure de modification simplifiée. Selon l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme, il appartient néanmoins au Conseil Municipal d'une part, de définir les modalités de mise à disposition du dossier et d'autre part, d'approuver cette modification simplifiée au terme du délai de mise à disposition fixé à un mois.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la BUISSIÈRE, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de LA BUISSIÈRE comme suit :

- **Dates de mise à disposition** : le projet de modification simplifiée n°1 du PLU sera mis à disposition du public du 18/09/2017 au 16/10/2017 inclus.
- **Publicité** : un avis au public sera publié dans un journal diffusé dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché en mairie pendant toute la durée de la mise à disposition.

▪ **Conditions de mise à disposition** : le dossier et ses pièces annexes pourront être consultés pendant la durée de la mise à disposition :

- à la mairie de LA BUISSIÈRE, aux jours et heures d'ouverture suivants : du lundi au vendredi de 8 h. à 12 h. et lundi et vendredi de 16 h. à 18 h.

- à la Communauté de Communes du Grésivaudan - 390, rue Henri Fabre 38926 Crolles Cedex - aux jours et heures d'ouverture suivants : lundi, mardi, mercredi, jeudi de 8h30 à 12h30 et 13h45 à 17h45, le vendredi de 13h45 à 17h45.

- En ligne, sur le site INTERNET de la Commune de LA BUISSIÈRE : www.mairie-la-buissiere.fr

Un registre à feuillets non mobiles sera ouvert en mairie et à la Communauté de Communes du Grésivaudan pour permettre au public de consigner ses observations.

Les personnes intéressées pourront également formuler leurs observations en adressant un courrier auprès de Monsieur le Maire de LA BUISSIÈRE (Mairie de La Buissière, 38530 LA BUISSIÈRE), en mentionnant l'objet « Modification simplifiée n°1 du PLU de LA BUISSIÈRE ».

▪ **Contenu du dossier** : le dossier comportera la notice explicative de la modification simplifiée n°1 accompagnée en annexe de la pièce n°5 du PLU modifiée et des avis des Personnes Publiques Associées le cas échéant.

▪ **Fin de mise à disposition** : à l'issue du délai, les deux registres seront clos et signés par Monsieur le Maire. Le bilan de la mise à disposition au public sera présenté au Conseil Municipal, qui adoptera par délibération motivée le projet de modification simplifiée n°1 éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Délibéré les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour copie conforme.

Le Maire, André MAITRE

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular red official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LA BUISSIÈRE' around the top edge and '(Isère)' at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem featuring a sun, a star, and a figure. The signature is a cursive 'M. MAITRE'.

Affiché le 4/9/2017
Déposé en préfecture le